





# Bordereau de signature

## DEC2016\_0191



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

*Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016*

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR MARCHES  
REF : CN

DEC2016\_ 0191

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 2016/018 RELATIF A « L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises du marché public n°2016/018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour lequel est prévue une décomposition en tranches :

- tranche ferme : mission de base :
  - phase 1 – élaboration du diagnostic
  - phase 2 – élaboration du PADD
  - phase 3 – préparation du dossier de projet de PLU
  - phase 4 – mise à l'enquête publique du projet de PLU et montage du dossier d'approbation
- tranche conditionnelle : évaluation environnementale

VU l'avis de publicité mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 24/06/2016 sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°454083 et au BOAMP sous la référence N°16-92178,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, le critère du prix pondéré à 40 %,

**CONSIDERANT** que 9 plis papiers et 1 offre par voie dématérialisée ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 27 juillet 2016 à 12h00), qu'1 offre est arrivée hors délai, que dix candidatures ont été admises, et que dès lors dix offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** que l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de la société ESPACE VILLE sise 84 bis avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie homogène 20.02.10 « Assistance à Maîtrise d'œuvre », dont la valeur ne dépasse pas 209.000,00 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2016\_ 0191  
portant sur la conclusion du marché public n°2016/018.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société ESPACE VILLE sise 84 bis avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay, le marché public de prestations intellectuelles n°2016/018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant global et forfaitaire de 63.790,00 € H.T. soit 76.548,00 € T.T.C. concernant la tranche ferme et un montant global et forfaitaire de 5.470,00 € H.T. soit 6.564,00 € T.T.C. concernant la tranche conditionnelle, soit un montant total du marché de 69.260,00 € H.T. soit 83.112,00 € T.T.C.  
Le marché prendra effet à sa date de notification.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal, Opération en AP/CP N°201501.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

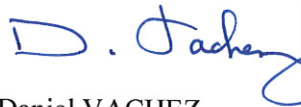
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 NOV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 NOV. 2016
Affiché le	24 NOV. 2016
Notifié le	
Publié le	24 NOV. 2016

